



DECISION DU MAIRE N° 21/2025 DU 20 JUIN 2025

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES MARQUANTS

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil Départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil Départemental SP-2024-4-043 du 16 décembre 2024 relative à la modification du Contrat Terre d'Avenir,

CONSIDERANT l'état de la voirie de la rue des Marquants,

CONSIDERANT que la Département de l'Essonne peut accompagner les collectivités dans leurs travaux de voirie, en l'occurrence la requalification de la rue des Marquants au travers le dispositif Contrat Terre d'Avenir,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Terre d'Avenir et le programme de l'opération travaux de voirie – Requalification de la rue des Marquants pour un montant total de 415 800€ HT.

ARTICLE 2 : de solliciter pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 150 000€.

ARTICLE 3 : d'approuver le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

ARTICLE 4 : de respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mobilité durable – Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou autres carburants alternatifs accessibles au public sur le territoire de la collectivité
Implantation d'une borne de recharge électrique en partenariat avec le SMOYS
- Télétravail et tiers-lieux – Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services
Mise en place d'une charte de télétravail au sein de la commune de Vert-le-Grand

ARTICLE 5 : de s'engager :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux soumis au présent avenant avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du Contrat Terre d'Avenir ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 7 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 20 juin 2025.

 Le Maire,
Thierry MARAIS